

**Ville de Bagnols-sur-Cèze  
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2022-03-031  
du Conseil municipal  
Séance du 30 mars 2022**

\*\*\*\*\*

**Date d'envoi des convocations  
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 mars 2022  
Nombre de Conseillers municipaux : 33  
Nombre de Conseillers municipaux présents : 24  
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9  
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Anthony **CELLIER**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C REY, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. BAUME, Raymond **MASSE** procuration à M. CEGIELSKI, Mourad **ABADLI** procuration à P. BERHOMIEU, Sylvain **HILLE** procuration à C. MUCCIO, Fatiha **EL KHOTRI** procuration à C. BOISSEL, Corine **MARTIN** procuration à A. POMMIER, Pascale **BORDES** procuration à J-L MORELLI, Audrey **BLANCHER** procuration à T. VINCENT

**Conseillers municipaux absents** : aucun

**Secrétaire de séance** : Jean Christian REY

**Objet : Convention de mandat de maîtrise d’Ouvrage entre la Commune de Bagnols sur Cèze et la Société Publique Locale 30 (SPL30) pour la réalisation du nouveau centre culturel Léo Lagrange (Pyramide)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositions du livre IV de la partie 2 du Code de la Commande Publique et les articles L2422-1 et L2422-5 à 11 du code de la commande publique ;

Vu l’avis délivré par le Comptable Public ;

Vu le projet de convention de mandat ci-joint annexé ;

Considérant que la Commune de Bagnols-sur-Cèze a confié à la société dénommée SPL30 la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage en vue de la rénovation du centre culturel Léo Lagrange par contrat en avril 2019 ;

Considérant qu’en juin 2019, la Ville a confié un marché public de maîtrise d’œuvre au groupement DE-SO afin d’effectuer toutes les études nécessaires à la réalisation d’une nouvelle salle de spectacle en lieu et place de la salle la « Pyramide » ;

Considérant que la consultation concernant les travaux de réhabilitation du centre culturel a été lancée le 27/07/2021 et que les négociations des offres de certains lots sont en cours ;

Considérant que la Ville a pour objectif que les travaux de réalisation débutent durant le premier semestre de l’année 2022 ;

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Bagnols-sur-Cèze actionnaire de la SPL30 souhaite que celle-ci exerce une mission plus intégrée à partir de la phase de réalisation des travaux et souhaite lui confier un mandat de maîtrise d’ouvrage délégué pour la réalisation du nouveau centre culturel Léo Lagrange (Pyramide) ;

Considérant que la Commune souhaite déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l’accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l’Ouvrage, dans le cadre d’un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions de la convention de mandat ;

Considérant que la durée du mandat est concomitante avec les délais d’exécution. Elle court de la notification dudit mandat, jusqu’au terme de la garantie de parfait achèvement (GPA). Sa durée prévisionnelle est de 36 mois (3 ans) à compter de sa date de notification au mandataire ;

Considérant que le montant de la rémunération du Mandataire pour les prestations dues au titre de la présente convention de mandat est réglé par application du prix forfaitaire soit 91 825,00 € HT et que l’enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 4 170 959,89 € HT ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 23 mars 2022.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de Bagnols-sur-Cèze et la Société Publique Locale 30 (SPL30) pour la réalisation du nouveau centre culturel Léo Lagrange (Pyramide),
- d'indiquer que le crédits budgétaires ont été prévus lors du vote du PPI 2022/2026, l'opération étant pluriannuelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention et de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 mars 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 05 avril 2022

et publié le 05 avril 2022

